



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques;

vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2021;

a r r ê t e

Article premier Un crédit de CHF 100'000.- (cent mille francs) est accordé au Conseil communal pour la réfection des sanitaires et de la cage d'escalier du bâtiment communal.

Art. 2 La dépense nette, après déduction des subventions éventuelles, sera amortie au taux de 5%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à emprunter le montant nécessaire au financement de ces travaux aux meilleures conditions possibles.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 22 mars 2021

Au nom du Conseil général

Le Président

Cyril Kopp

La Secrétaire

Eva Mareckova